

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-04-05

COMITE SYNDICAL DU 04 AVRIL 2019

**VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS 2018**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 26 mars 2019

Membres en exercice : 118

Membres présents : 77

Pouvoirs : 1

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, MALIRAT Jean-Pierre, DOUX Alain, BEYRIE Yves, REMAUT Alain, MARTY Bruno, DESPUJOL Michel, BOURGOGNE Véronique, GAY Gérard, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel, CARNELOS Christophe, LATRILLE Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre, LAURET Bernard / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BENEY Régis, BUFFETEAU Jean-Luc, MARNIESSE Denis, DADEL Jean-Denis, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, YON François, GOMEZ Natacha, MOTHES Christophe, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, SAUTS Laurent, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, POINTET Dominique, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon-Pujols** : TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, BOURDIER Christian, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, BRACHET Maryse, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, JOUANNO Jean, THIBEAU Daniel, MATHIEU Jean-Jacques / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BERNARD Aliette, LAVOIR Denis, CONORD Diana, REBEYROLLE Jean-Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean.

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, DEHEAULME Isabelle, VILETTE Roger, MALLANDIT-SALLAUD Christian / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MIGAUD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, PRA Jean-Marc, GASNAULT Jean-Pierre, ACENA Xavier, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, AUBERT Daniel, REBILLOU Bernard, BOUSCARY Emile, LIOTEAU Mady, DUBOS Jean-Claude, LEBRUN Gérard / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : DUVIGNEAU-LOBRE Didier, GEROMIN Michel, DUBORIE Guy, ZECCHINI Alphonse, LEPETIT Nathalie, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, CESAR Gérard / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, BASSET Jean-Michel, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, POUPIN Annie, SERVANT Jacques, LETELLIER Maurice.

**VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS 2018**

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 4 avril 2019,

Considérant la présentation du document Unique faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en suit,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels 2018 et le plan d'action 2019 annexés à la présente délibération,
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

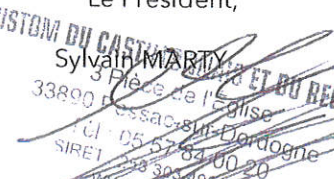
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

 SYLVAIN MARTY
 33800 Le Bessac sur Dordogne
 Tél : 05 57 84 00 20
 SIRET : 333 307 496 000 60
 www.ustom.fr